

AUTORISATION «JEUNE MINEUR» (suite)

- Cependant, si la durée de vie du support utilisé est supérieure à ces trois années (*exemple : plaquettes, signalétiques, affiches, livres, films...*), nous autorisons expressément de Home Meitis à continuer à faire usage de ce support, sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai des trois années précitées.

4_ Gratuité des autorisations

- L'autorisation de photographier et de filmer le jeune est consentie à titre gratuit.
- L'autorisation de reproduction, diffusion et de publication du jeune est également consentie à titre gratuit, quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité, dans le monde entier.

5_ Gestion des données à caractère personnel

Les informations relatives à la collecte et au traitement de vos données à caractère personnel, effectuées par l'établissement Home Meitis, sont présentées en annexe de ce document.

Fait en 3 exemplaires à

Le

Signature(s) de la mère et/ou du père
ou du représentant légal précédé
de la mention manuscrite «*lu et approuvé*»

Signature du jeune mineur de plus
de 13 ans précédé de la mention
manuscrite «*lu et approuvé*»